

QUESTION ORALE H-0145/08

pour l'heure des questions de la période de session de mars 2008
posée conformément à l'article 109 du règlement
par Niels Busk
à la Commission

Objet: Restitutions aux exportations de viande porcine

Conformément au règlement de la Commission (CE) n° 303/2007¹ du 21 mars 2007 fixant les restitutions à l'exportation dans le secteur de la viande de porc, la Commission compense la différence entre les prix du marché mondial et les prix du marché intérieur par une restitution à l'exportation afin d'aider ce secteur à faire face à la situation actuelle du marché, caractérisée par des coûts d'alimentation élevés et, par voie de conséquence, des coûts de production élevés.

Or, la liste des produits pouvant faire l'objet d'une restitution à l'exportation ne comprend ni le lard de poitrine ni la longe, congelés et désossés. Compte tenu des développements récents, et notamment du cours du change et de la situation sur le marché japonais, la Commission pourrait-elle indiquer pour quelle raison ces produits ne sont pas couverts par les restitutions, et préciser à quelle date ils seront inscrits sur la liste?

Dépôt: 25.02.2008

da

¹ JO L 81 du 22.3.2007, p. 15.